

REGLEMENT DE L'EDITION 2026-2027 DES AUDACITY AWARDS

Présentation

Créés en 2011 à l'initiative de Saint-Nazaire Agglomération, les Audacity Awards sont un concours qui distingue et récompense les projets de moins de 3 ans conciliant innovation, impact positif et développement responsable du territoire.

Organisé avec le soutien de partenaires publics et privés engagés aux côtés de Saint-Nazaire Agglomération, le concours a pour objectif d'identifier les talents locaux, de valoriser les porteurs de projets et entrepreneurs innovants, et de favoriser leur développement en leur apportant visibilité, accompagnement, soutien financier et mise en réseau.

Depuis 2023, le concours accorde une attention particulière aux projets et démarches qui développent de nouveaux modèles et de nouvelles pratiques répondant aux grands enjeux de la transition écologique, de la transformation sociale et du développement durable du territoire.

Article 1 : Organisation

Saint-Nazaire Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 4 avenue du Commandant l'Herminier, 44600 Saint-Nazaire, immatriculé sous le numéro SIRET **244 400 644 00013** (ci-après dénommé « l'Organisateur »), organise le concours **Audacity Awards** afin d'identifier, de valoriser et d'accompagner les projets, entreprises et initiatives qui contribuent au développement économique, à l'innovation et aux transitions environnementales, sociales et économiques sur l'aire géographique correspondant à l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Les Audacity Awards sont organisés avec le soutien des partenaires du concours, notamment Airbus Atlantic, Chantiers de l'Atlantique, TotalEnergies, EDF Pays de la Loire, IDEA, Atlanpole, la CCI Nantes Saint-Nazaire, CA Cap Atlantique, CC Estuaire et Sillon, CA Pornic Agglo, Les Ecosolies, French Tech Saint Nazaire – La Baule - Pornic ainsi que de tout autre partenaire associé à l'édition en cours (ci-après dénommés les « Partenaires »).

Le concours est organisé selon un calendrier précisé dans le présent règlement. Les dates d'ouverture et de clôture des candidatures, ainsi que les différentes étapes de sélection, de jury et de remise des prix, sont fixées pour chaque édition et publiées sur le site internet officiel des Audacity Awards.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation, les critères de sélection et les règles juridiques applicables au concours Audacity Awards (ci-après dénommé le « Concours »).

Article 2 : Annonce du concours

Le concours fera l'objet d'une annonce notamment sur les supports suivants :

- Sites Internet : <https://www.saintnazaireagglo.fr>
- Campagnes e-mailing
- Relations presse
- Relais d'informations, affichage et réseaux sociaux

Article 3 : Conditions d'éligibilité et de participation

Le concours est ouvert à tout projet ou démarche porté(e) par une personne, physique ou morale de 18 ans ou plus respectant l'ensemble des critères suivants :

- **#1 - Localisation du projet** : Le candidat doit justifier d'un ancrage territorial dans l'arrondissement de Saint-Nazaire (incluant la totalité des communes des EPCI suivants : CC Estuaire & Sillon et de la CA Pornic Agglomération). Cet ancrage est établi lorsque le siège social, le domicile du porteur de projet ou le principal établissement d'exploitation est situé sur ce territoire, ou lorsque le projet présenté y est principalement développé et génère des retombées économiques, sociales ou environnementales significatives.



#2 – Typologie des candidats : La participation à ce concours est réservée :

- **Aux porteurs de projets** indépendants n'ayant pas encore de statuts mais s'inscrivant dans une perspective de création d'activité quelle que soit sa future forme juridique.
- **Aux porteurs de projet issus de TPE, PME/PMI ou entreprises** de moins de 250 salariés¹
- **Aux associations** et autres structures (SCIC, SCOP...) de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Un candidat, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature par édition.

Un projet ayant été présélectionné pour être présenté devant le jury de sélection ne peut être présenté qu'une seule fois aux Audacity Awards.

Un projet qui n'a pas été retenu **lors de la phase de présélection** peut être présenté à nouveau lors d'une édition ultérieure, sous réserve qu'il respecte toujours les conditions d'éligibilité du concours, notamment qu'il ait été initié depuis moins de 3 ans, au moment du dépôt de la candidature.

Un ancien lauréat peut participer à une nouvelle édition des Audacity Awards, à condition que le projet présenté soit distinct du projet ayant obtenu un prix lors d'une précédente édition.

Toute personne morale participant au concours devra désigner une personne physique chargée de la représenter pendant la durée du concours

Article 4 : Philosophie et catégories

✓ **Philosophie du concours**

Les Audacity Awards récompensent les projets générant un impact positif. L'évaluation s'appuie sur le référentiel [« Impact Score »](#) du [Mouvement Impact France](#), structuré autour de trois dimensions : limitation des impacts négatifs (Pilier 1), partage du pouvoir et de la valeur (Pilier 2), stratégie globale d'impact (Pilier 3).

Focus : Voici, à titre indicatif, les 3 grands piliers et leurs composantes que nous allons prendre en compte dans l'analyse de l'impact des projets candidats. Naturellement, il ne s'agit pas d'intégrer l'ensemble des sous-dimensions pour être éligible mais bien de documenter, lorsque des actions sont développées par le projet, pour chacun de ces trois piliers d'impact :

Pilier 1 - Limitation des impacts négatifs :

¹ Entreprises répondant à la définition européenne des PME.

- Impact social : *inclusion des travailleurs éloignés de l'emploi, soutien de publics fragiles, égalité H/F, intégration des jeunes et seniors*
- Impact environnemental : *mesure et réduction de l'empreinte carbone, utilisation des ressources naturelles et impact sur la biodiversité, impact sur l'économie locale et intégration de l'économie circulaire*

Pilier 2 - Partage du pouvoir et de la valeur

- Partage du pouvoir : *parties prenantes dans les instances de gouvernance, place des salariés dans la décision, progression des salariés, stabilité au travail*
- Partage de la valeur : *Partage de la valeur entre les parties prenantes, écarts de rémunération, placements financiers responsables, Mécénat...*

Pilier 3 - Stratégie à impact positif :

- Stratégie à impact : *Mission sociale ou écologique liée aux Objectifs DD, Mesure de l'impact du cœur d'activité, Labels / Agréments / Certifications / Scores, Achats durables et inclusifs...*

✓ Catégories principales

Le projet doit s'inscrire dans une des 3 catégories définies ci-dessous et remplir les conditions d'éligibilités propres à chaque catégorie :

1) DEFI INNOVATION SOCIALE ET SOLIDAIRE Dotation : 5 000 €	<u>Définition</u> Récompense un projet porté par une structure de l'Économie Sociale et Solidaire (association, coopérative, entreprise sociale...) qui propose une réponse innovante à un besoin social, sociétal ou territorial. L'innovation peut concerner aussi bien l'amélioration du lien social, l'utilité collective, que la valorisation de ressources locales ou la mise en place de modèles économiques plus durables et coopératifs. Sont notamment inclus les projets qui développent de nouvelles formes d'organisation collective, de coopération entre acteurs locaux, ou de valorisation de ressources non exploitées ou délaissées au service du territoire. <u>Exemples</u> Services aux habitants, actions d'inclusion ou de solidarité, projets favorisant le lien social, mais aussi initiatives de circuits courts, de réemploi ou de valorisation de ressources locales (<i>ex : transformation</i>
--	--

	<i>de fruits non consommés, récupération de matières premières locales, ateliers collectifs de production, etc.).</i> <u>Objectif</u> Soutenir des initiatives d'utilité sociale et territoriale qui renforcent la coopération locale, améliorent le quotidien des habitants et favorisent des modèles économiques plus solidaires et durables.
2) DEFI INNOVATION DE PRODUIT OU DE SERVICE <i>Dotation : 5 000 €</i>	<u>Définition</u> Récompense un projet innovant porté par une entreprise ou une startup développant un produit ou un service nouveau ou significativement amélioré, par rapport à l'existant. Le projet peut s'appuyer sur des technologies, des usages innovants ou des résultats de recherche, qu'ils soient issus du numérique, de l'industrie, des sciences ou d'autres domaines d'application (numérique, data, IA, robotique, matériaux, procédés industriels, lowtech...). <u>Exemples</u> Solutions numériques innovantes, nouveaux produits industriels, services innovants, innovation lowtech... répondant à des besoins émergents ou non couverts, applications issues de la recherche, usages technologiques nouveaux ou en développement, ou encore amélioration significative de produits ou services existants. <u>Objectif</u> Encourager la création de solutions nouvelles ou améliorées génératrices de valeur économique, de différenciation sur les marchés et de compétitivité pour les entreprises, tout en favorisant la diffusion de l'innovation dans les secteurs économiques du territoire.
3) DEFI INNOVATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE <i>Dotation : 5 000 €</i>	<u>Définition</u> Récompense un projet innovant contribuant directement à la réduction de l'impact environnemental et à la transition écologique, par son produit, son service ou son organisation. Le projet peut relever de l'industrie, des services ou des usages du quotidien, dès lors qu'il vise à transformer durablement les modes de production, de consommation ou de mobilité. <u>Exemples</u> Solutions d'économie circulaire et de réemploi, réduction et valorisation des déchets, optimisation énergétique des procédés industriels, développement d'énergies renouvelables, innovations en faveur de la mobilité durable, technologies et services contribuant à la décarbonation de l'industrie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou encore préservation et gestion durable des ressources naturelles.

	<u>Objectif</u> Soutenir les initiatives qui participent concrètement à la lutte contre le changement climatique et à la transformation écologique des activités économiques, en accompagnant notamment la décarbonation des filières industrielles et la transition vers des modèles de production plus durables et sobres en ressources.
--	---

✓ **Prix « spéciaux »**

En complément des prix décernés dans les trois catégories principales, deux prix spéciaux peuvent être attribués afin de distinguer des projets remarquables pour leur potentiel d'innovation, leur impact sur le territoire ou l'adhésion qu'ils suscitent auprès du public :

- **« Grand Prix du jury des Audacity Awards » (dotation de 2 500 €)** - Attribué par un grand jury composé des 5 partenaires « sponsors », il récompense le projet présentant le plus fort potentiel d'innovation et d'impact territorial, parmi les 3 lauréats issus des 3 catégories principales. Une dotation de 2500 € lui est accordé en complément de la dotation de 5000 € accordé en tant que lauréat de l'une des 3 catégories principales.
- **Prix « Coup de cœur du public » (dotation de 2 500 €)** - Attribué à l'issue d'un vote du public lors de la soirée de remise des prix, afin de valoriser un projet ayant suscité un fort intérêt ou une forte adhésion du public, parmi les meilleurs projets non-lauréats, issus des 3 catégories principales. La sélection des 3 à 5 projets soumis au vote du public est établie par un jury composé des 5 partenaires « sponsors ».

Article 5 : Présélection des candidatures

✓ **Antériorité des projets**

Les projets présentés doivent être en cours de développement ou engagés depuis 3 ans, au maximum.

Plusieurs cas de figures sont possibles :

- Mon projet innovant ne possède pas encore de statuts (structure juridique non-crée)
- Mon projet innovant est présenté par une entreprise ou structure créée depuis moins de 3 ans
- Mon projet innovant est développé depuis moins de trois ans dans le cadre d'une entreprise déjà existante

✓ Présélection des dossiers

Seuls les dossiers portés par des candidats répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 3 du présent règlement et déposés avant le **lundi 30 novembre 2026 à 12h00** sur la plateforme dédiée seront examinés. Les dossiers incomplets ou déposés hors délai ne seront pas retenus.

L'examen des candidatures est assuré par un **comité de pré-sélection**, composé de représentants de la Direction Transition, Emploi et Développement économique de Saint-Nazaire Agglomération ainsi que de personnalités qualifiées invitées.

Le comité de pré-sélection vérifie l'éligibilité des candidatures et peut, s'il l'estime pertinent, reclasser un projet dans une autre catégorie que celle choisie par le candidat. Il peut également adapter l'organisation des catégories si le nombre ou la nature des candidatures le justifie.

Les dossiers éligibles sont ensuite évalués sur la base d'une grille de notation permettant d'établir un classement des projets selon les critères suivants :

- **Impact positif du projet² :**
 - Limitation des impacts sociaux et environnementaux négatifs ;
 - Partage du pouvoir et de la valeur créée ;
 - Stratégie globale d'impact positif du projet.
- **Caractère innovant du projet :** niveau d'innovation de la solution ou du projet proposé, caractère différenciant et réponse apportée à un besoin identifié.
- **Faisabilité du projet :** maturité du projet, solidité du modèle économique, pertinence des choix technologiques, stratégie de développement et besoins financiers.
- **Compétences du porteur ou de l'équipe :**

À l'issue de cette évaluation, le comité de pré-sélection établit un classement des candidatures et retient **jusqu'à 15 projets** pour la phase d'audition (jury de sélection).

Les porteurs des projets présélectionnés sont invités à « pitcher » leurs projets lors d'une journée d'auditions devant les 3 jurys de sélection, chargé de désigner les lauréats des Audacity Awards.

Article 6 : Le jury de sélection

Le jury est composé de représentants des partenaires, d'experts thématiques et de l'innovation, de dirigeants et de représentants d'acteurs locaux.

Chaque membre du jury est porteur d'une voix. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel. En cas de débat la décision est portée par le/la président.e du jury.

Le jury recevra en audition les candidats présélectionnés. Les candidat.es convoqués devront être physiquement présent.es aux auditions. Afin de garantir l'égalité des chances entre candidats, il ne sera pas possible de participer via visioconférence.

² Cf. Article 4

Les candidats seront évalués par le jury sur la base d'une grille commune comprenant quatre critères, chacun noté sur **5 points**, soit une note globale sur **20 points** :

- **Impact positif** : contribution du projet aux transitions sociales, environnementales et économiques, appréciée notamment au regard de la limitation des impacts négatifs, du partage de la valeur et de la gouvernance, ainsi que de la stratégie globale d'impact (voir article 4).
- **Caractère innovant du projet** : capacité du projet à répondre à un besoin non ou insuffisamment couvert, caractère innovant de la solution proposée...
- **Faisabilité du projet** : niveau de maturité, viabilité du modèle économique, pertinence de la stratégie de développement, maîtrise des aspects techniques et financiers.
- **Compétences du porteur ou de l'équipe** : adéquation des compétences, expériences, complémentarité de l'équipe et capacité à conduire le projet.

Le jury apprécie librement les candidatures au regard de ces critères afin d'établir le classement et de désigner les lauréats.

Pour l'édition 2026 – 2027, le jury de sélection se tiendra à la Maison de l'Entreprise de Saint Nazaire le Jeudi 11 février 2027.

Les candidatures remplies par les participants ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict et signent un engagement personnel de confidentialité.

Article 7 : La remise des prix

La soirée de remise des prix se tiendra le **Mardi 06 Avril 2027 au VIP (salle de concert) à Saint-Nazaire.**

La présence de l'ensemble des candidats est requise.

Chaque lauréat de chaque catégorie se verra attribuer :

- Un chèque de 5000 € pour les 3 catégories principales
- Un chèque de 2500 € pour les 2 « prix spéciaux »
- Un accompagnement par la CCI Nantes St Nazaire
- Un diagnostic approfondi d'Atlanpole pouvant déboucher sur un accompagnement
- Un diagnostic approfondi par Les Ecosolies pour les projets lauréats de la catégories Innovation en Sociale et Solidaire.
- Une visibilité locale (presse, réseaux...).
- Un mentorat individuel du lauréat par les 5 partenaires « sponsors » du concours.
- 1 an d'adhésion gratuite à la French Tech Saint Nazaire La Baule Pornic

L'organisation des Audacity Awards se réserve la possibilité d'ajouter d'autres dotations financières ou en nature dans le cas où de nouvelles possibilités de prix viendraient s'ajouter aux récompenses actuelles.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas remettre de prix dans l'une des catégories citées s'il estime que les dossiers présentés ne sont pas conformes aux attentes définies par ce règlement, ou si le nombre de dossiers présentés est insuffisant.

Article 8 : Candidatures, renseignements, inscriptions

Tous les renseignements relatifs au concours sont accessibles sur le site internet dédié : <https://www.saintnazaireagglo.fr/infos-et-demarches/entreprises/audacity-awards/>

Les inscriptions sont gratuites. Elles se réalisent à partir de la plateforme web dédiée, par le remplissage du formulaire de candidature en ligne.

Le dossier de candidature doit être déposé **avant le lundi 30 novembre 2026 à 12h00** sur <https://www.saintnazaireagglo.fr/infos-et-demarches/entreprises/audacity-awards/>

Article 9 : Les dates clés du concours

- 5 octobre 2026 : lancement de l'appel à candidatures
- 30 novembre 2026 à 12h00 : date limite de dépôt des candidatures
- 11 février 2027 : jury de sélection des lauréats (*Maison de l'Entreprise de Saint Nazaire*)
- 06 avril 2027 : Soirée de remise des prix Audacity Awards (*au VIP à Saint Nazaire*)

Article 10 : Dispositions diverses

Tout participant aux Audacity Awards s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- Faire état des droits de propriété intellectuelle dont il ne serait pas l'unique détenteur au regard du projet présenté ;
- Déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- Participer aux jurys, ainsi qu'aux remises de prix
- Accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature
- Accepter que des photographies, enregistrements vidéo ou tout autre support audiovisuel réalisés à l'occasion des auditions, des jurys et de la remise des prix puissent être utilisés et diffusés, à titre gratuit, dans le cadre de la communication relative aux Audacity Awards, sur les supports de communication de Saint Nazaire Agglomération et des partenaires du concours, notamment leurs sites internet, réseaux sociaux, publications et autres supports institutionnels.

Article 11 – Dispositions juridiques

✓ Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours sont traitées par Saint-Nazaire Agglomération, en sa qualité de responsable du traitement, uniquement pour les besoins de l'organisation, de la gestion et de la promotion des Audacity Awards.

Les données collectées sont destinées aux services de Saint-Nazaire Agglomération ainsi qu'aux partenaires et membres des jurys intervenant dans le cadre du concours, dans la limite de leurs missions.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer auprès de Saint-Nazaire Agglomération selon les modalités indiquées sur son site internet.

✓ **Propriété intellectuelle**

Chaque candidat demeure pleinement titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés au projet présenté.

Le dépôt d'une candidature n'emporte aucun transfert de droits au profit de Saint-Nazaire Agglomération ou des partenaires du concours.

Le candidat garantit être titulaire des droits nécessaires à la présentation de son projet ou avoir obtenu l'ensemble des autorisations requises. Il demeure seul responsable en cas de réclamation d'un tiers relative aux droits de propriété intellectuelle.

✓ **Modification, report ou annulation du concours**

Saint-Nazaire Agglomération se réserve le droit de modifier le calendrier, les modalités d'organisation ou les dispositions du présent règlement, ou d'annuler le concours, notamment en cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles, si les conditions nécessaires à son bon déroulement ne sont plus réunies ou pour tout autre motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés dans les meilleurs délais par tout moyen approprié.

✓ **Responsabilité**

Saint-Nazaire Agglomération ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements techniques, interruptions de réseau, pertes de données, incidents informatiques ou de tout autre événement indépendant de sa volonté ayant pour conséquence d'empêcher ou de perturber le bon déroulement du concours. L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute candidature incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

✓ **Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

✓ **Litiges**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend relatif à son interprétation ou à son exécution fera, dans un premier temps, l'objet d'une recherche de résolution amiable. À défaut d'accord, le litige relèvera de la compétence des juridictions administratives territorialement compétentes.